

## En mai, fini le casse-tête du tri !

### Un tri simplifié

A partir du 1<sup>er</sup> mai, vous pouvez déposer **tous vos emballages sans exception** dans votre bac de tri. Votre commune, comme toutes celles de la CCPMF, profitent d'un nouveau centre de traitement permettant le recyclage de tous les emballages : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique (flacons, bouteilles, polystyrènes, films plastique, barquettes, blisters...)

Les emballages en verre, eux, sont toujours à déposer dans les conteneurs à verre installés dans notre commune.

### De plus grands bacs

Dans le cadre d'un appel à projet de CITEO, une étude est en cours pour financer la livraison progressive de bacs de plus grandes capacités par une réduction de la fréquence de la collecte sélective. Cette opération aurait pour effet d'améliorer le tri tout en rendant possible une baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

### Et en pratique ?

Les nouvelles consignes de tri dans la commune remplacent les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).

Pour vous aider :

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le en vrac dans le bac de tri !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider

Un doute, une question : 01 60 54 68 40 ou [dechets@cc-pmf.fr](mailto:dechets@cc-pmf.fr)